

DECRET N° 93-020 DU 20 FEVRIER 1993

portant nomination de Monsieur OBENGA Théophile en qualité
de Conseiller Spécial auprès du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 15 mars 1992 ;

VU le Décret n° 92-926 du 10 novembre 1992 portant organisation de la
Présidence de la République ;

VU le Décret n° 92-896 du 3 septembre 1992 portant nomination du Ministre
à la Présidence, Directeur de Cabinet du Président de la République ;

VU le Décret n° 92-980 du 31 décembre 1992 portant rectificatif au Décret
n° 92-909 du 6 octobre 1992 portant nomination d'une Directrice Adjointe
de Cabinet du Président de la République ;

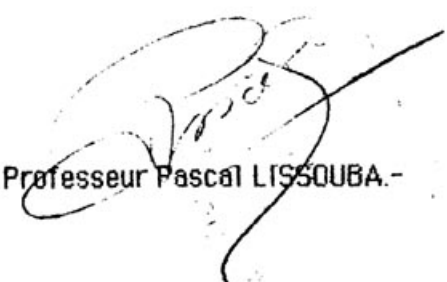
DECRETE :

Article 1er. - Monsieur OBENGA Théophile est nommé en qualité de Conseiller
Spécial auprès du Président de la République.

Article 2. - Un texte subséquent fixera en tant que de besoin les missions de
l'intéressé.

Article 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au JOURNAL OFFICIEL de la
République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 20 Février 1993


Professeur Pascal LISSOUBA.-